

**Restructuration Deloitte inc.**

La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-390-1730
Télec. : 514-390-4103
Courriel : reclamation-claim@deloitte.ca
www.insolvencies.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION N° : 01-Montréal
COUR N° : 500-11-064118-249
DOSSIER N° : 41-3081906

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
FAILLITE DE :**

11983318 CANADA INC., (Anciennement ADP
Façades inc.) personne morale dûment constituée en
vertu de la loi et ayant son siège social et son
établissement principal au 3700-1000, de la
Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4W5.

Failli

-et-

Restructuration Deloitte inc.

(Eric Vincent, CPA, CIRP, SAI, responsable désigné)
Syndic

AVIS DE LA FAILLITE ET DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS
(paragraphe 102(1) de la Loi)

AVIS est donné de ce qui suit :

1. 11983318 CANADA INC. est réputé avoir fait cession le 16 novembre 2024 et la soussignée, Restructuration Deloitte inc., a été nommée syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue le 10 décembre 2024 à 11:30, par visioconférence. Nous demandons aux créanciers qui désirent participer à l'assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint, et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : reclamation-claim@deloitte.ca et ce, au plus tard le 9 décembre 2024 à 17h. Pour les créanciers ou leur représentant qui se seront inscrits, vous recevrez par courriel, un lien qui vous permettra de participer à l'assemblée.
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic, avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à vingt-cinq dollars (25\$) ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

FAIT À MONTRÉAL, ce 22 novembre 2024

Restructuration Deloitte Inc.

Agissant à titre de syndic à la faillite de
11983318 CANADA INC.



Deloitte Restructuring Inc.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
Suite 500
Montreal QC H3B 0M7
Canada
Tel: 514-390-1730
Fax: 514-390-4103
Email: reclamation-claim@deloitte.ca
www.insolvencies.deloitte.ca

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION N° : 01-Montréal
COUR N° : 500-11-064118-249
FILE N° : 41-3081906

SUPERIOR COURT
Commercial Division

**IN THE MATTER OF THE
BANKRUPTCY OF :**

11983318 CANADA INC., (Formerly ADP Façades Inc.) a legal person duly incorporated under the Law, having its head office and principal place of business at 3700-1000, de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4W5.

Bankrupt

– and –

Deloitte Restructuring Inc.
(Eric Vincent, CPA, CIRP, LIT, responsible)

Trustee

NOTICE OF BANKRUPTCY AND FIRST MEETING OF CREDITORS
(subsection 102(1) of the Act)

TAKE NOTICE that :

1. **11983318 CANADA INC.** was deemed to have filed an assignment on 16 novembre 2024 and the undersigned, Deloitte Restructuring Inc., was appointed as trustee of the estate of the bankrupt by the official receiver, subject to affirmation by the creditors of the trustee's appointment or substitution of another trustee by the creditors.
2. The first meeting of creditors of the bankrupt will be held on December 10 at 11h30 AM, by videoconference. We ask that creditors who wish to attend the meeting to complete the attached registration form and return it, by email, to the following email address: reclamation-claim@deloitte.ca, before December 9, 2024 at 5PM. For creditors, or their representative who have registered, you will receive a link by email, which will allow you to attend the meeting. Please note that only those who have registered will be able to attend the meeting.
3. To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, before the meeting, a proof of claim and, where necessary, a proxy.
4. Enclosed with this notice are a proof of claim form, a proxy form, and list of creditors with claims amounting to twenty-five dollars (\$25) or more, showing the amounts of their claims.
5. Creditors must prove their claims against the estate of the bankrupt in order to share in any distribution of the proceeds realized from the estate.

DATED AT MONTREAL, this 22nd day of November 2024

Deloitte Restructuring Inc.
Acting in its capacity as Trustee in Bankruptcy of
11983318 CANADA INC.

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-064118-249
No dossier: 41-3081906

☒ original ☐ modifié

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - faillite d'entreprise déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de
11983318 CANADA INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Au failli :
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date de votre faillite le 16 novembre 2024. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- ☐ Conditions du marché défavorables; ☐ Variation du taux de change; ☐ Récession; ☐ Mauvais résultats financiers; ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser);
☐ Manque de financement ou de capitaux; ☐ Compétition; ☐ Restrictions réglementaires; ☐ Catastrophe naturelle; ☐ Augmentation du coût des affaires;
☐ Augmentation des coûts fixes; ☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures; ☐ Échec de campagne de publicité; ☐ Problèmes personnels;
☐ Mauvaise gestion; ☐ Erreur de comptabilité; ☐ Dettes fiscales; ☐ Main d'œuvre; ☒ Autre (veuillez préciser).

Détails pertinents :

- [Autre] - problèmes lors du démarrage d'une usine
- problèmes d'approvisionnement
- augmentation importante et soudaine des coûts de production

Actif	Passif
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)	(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)
1. Espèces	1. Créanciers garantis
2. Dépôts en institutions financières	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires
3. Comptes à recevoir et autres créances	3. Créanciers non garantis
Total	4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	pouvant être
4. Inventaire	Total du passif
5. Aménagements, etc.	Surplus
6. Bétail	
7. Machines et outillage	
8. Immeubles et biens réels	
9. Ameublement	
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)	
11. Véhicules	
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)	
13. Autres biens	
Total des lignes 1 à 13	
Si le failli est une personne morale, ajoutez :	
Montant du capital souscrit	
Montant du capital payé	
Solde souscrit et impayé	
Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif	
Déficit	
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13	

Dans l'affaire de la faillite de
11983318 CANADA INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Garanti	FIERA Private Debt Fond V et VI LP	Matthew Tokaruk	200 Bay Street, suite 3800, South Tower Toronto ON M5J 2J1	200,193.00
Non-garanti	9072-9633 Québec inc.		353A, boul. Clairevue Est St-Bruno-de-Montarville QC J3V 0B1	6,159.44
	A & D Prévost inc.		A/S Restructuration Deloitte inc. 801, Grande Allée Ouest, bureau 350 Québec QC G1S 4Z4	829,027.35
	Acklands-Grainger Inc.		P.O. Box 2970 Winnipeg MB R3C 4B5	1,004.64
	Adfast Canada inc.		2685, Diab Ville St-Laurent QC H4S 1E7	12,967.77
	Agence du revenu du Québec		5e étage, secteur R54CPF 1600 boul Rene Lévesque O Montréal QC H3H 2V2	1.00
	Amazone Business		120 boul. Bremner Toronto ON M5J 0A1	43.99
	ARC - Bureau des services fiscaux de Montréal	Section Insolvabilité	Division du recouvrement des recettes 4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	1.00
	AVN Plastique inc.		67, de Tilly Boucherville QC J4B 4N9	2,155.78
	Boulons Industriels Rouville Ltée		1175, Franchere Marieville QC J3M 1J3	7,060.88
	Canplex		3320, rue Marconi Mascouche QC J7K 3N6	18,119.59
	CNESST du Québec (formerly CSST) - Île-de-Montréal		CP 3 Succursale Place-Desjardins 1 complexe Desjardins Tour Sud 31e étage Montréal QC H5B 1H1	1.00
	Cofamek Inc		2120, rue André-C. -Hamel Drummondville QC J2C 8B1	1,431.39
	Compresseurs Servi-Centre ltée		1350, rue Gay-Lussac Boucherville QC J4B 7G4	528.89
	Concept Riben inc.		2242, boulevard Laurier E St-Hyacinthe QC J2T 1K8	7,142.25
	Constructions Luc Loiselle inc		1350, avenue St-Jacques St-Hyacinthe QC J2S 6M6	5,176.29
	CookieYes Limited		3 Warren Yard Warren Park Milton Keynes, MK12 5NW	1.00
	Cyrell Amp inc.		1455, rue Louis-Marchand Beloeil QC J3G 6S4	417,037.96
	Développement Pro-Expert inc.		10, Brien, suite 20 Repentigny QC J6A 4R7	3,843.04
	DMInox / 9261-5756 Qc Inc.		3375, avenue Bérard St-Hyacinthe QC J2S 0A2	37,236.91
	Emballages Jean Cartier Inc		2325, Industriel St-Césaire QC J0L 1T0	739.69
	Energir		C.P. 6115, Succursale A Montreal QC H3C 4N7	648.16
	Entreprises Givisco Inc.		9495, Pascal-Gagnon St-Leonard QC H1P 1Z4	565.45
	Equipements Monteregie Inc		8601, rue Samuel-Hatt Chambly QC J3L 6V4	3,005.54

Dans l'affaire de la faillite de
11983318 CANADA INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Non-garanti	Fabri Meka Ltée		2120, rue André-C.-Hamel Drummondville QC J2C 8B1	1,049.32
	Fibrenoire inc.		550, avenue Beaumont Montréal QC H3N 1V1	6.90
	FIERA Private Debt Fond V et VI LP	Matthew Tokaruk	200 Bay Street, suite 3800, South Tower Toronto ON M5J 2J1	7,315,299.87
	FLM Pro-Mécanique		7865, avenue Raoul-Lassonde St-Hyacinthe QC J2R 1E4	4,863.77
	Groupe Conseil Era		4, place du Commerce, suite 310 Montréal QC H3A 3H3	695.60
	Groupe Lou-Tec inc.		8500, Jules Léger Montréal QC H1J 1A7	973.27
	Groupe Picotte inc.		47, Henri-Ladouceur Mercier QC J6R 0E9	114,266.85
	Groupe Robert Bernard		.	362.64
	Hydro Québec	Isabelle Lamer	3e étage 140, boul. Crémazie Ouest Montréal QC H2P 1C3	7,260.68
	Immeuble fabrique plus inc.		7170, boul. Grande-Allée St-Hubert QC J3Y 0N8	117,264.48
	Immeubles Goyette Inc		2825, boul Casavant Ouest St-Hyacinthe QC J2S 7Y4	13,506.79
	JMV Environnement Inc		7600, av Duplessis St-Hyacinthe QC J2R 1S6	3,079.24
	Kaesar Compressors Canada inc.		3760, rue de la Vérendrye Boisbriand QC J7H 1R5	25,477.63
	Kenworth Maska (Division de Camions Maska inc.)		530, rue Raygo La Présentation QC J0H 1B0	20.64
	Lauserco Inc		10011, rue Renaude-Lapointe Montréal QC H1J 2T4	2,594.84
	Liftow		1450, rue Beaulac St-Laurent QC H4R 1R7	1,112.28
	Location Thomas inc.		1050, boul. Lionel-Boulet Varenes QC J3X 1P7	8,514.24
	Metra Aluminium Inc.	Mme Sophie Normandin	A/S Allianz Trade Canada 1155, boul. René Lévesque Ouest, suite 2810 Montréal QC H3B 2L2	130,466.93
	Miller Thomson LLP - Montréal	Me André Dugas	1000, Rue de la Gauchetiere Ouest. Bureau 3700 Montréal QC H3B 4W5	67,381.21
	Multiver Ltée		436, rue Berube Quebec QC G1M 1C8	13,156.73
	Norcoption inc		2005-A, chemin de l'industrie Saint-Mathieu-de-Beloeil QC J3G 0S4	1,882.72
	NVOY Architectural Products Inc.		110 Didsbury Rd., Suite 72 Kanata QC K2T 0C2	262,944.00
	Ontario Commercial Sealants inc.		207 Bank St. Ottawa ON K2P 2N2	146,714.63
	Outillages Migmar-O inc.		7225, boul. Choquette St-Hyacinthe QC J2S 0N3	1,281.50

Dans l'affaire de la faillite de
11983318 CANADA INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Non-garanti	Progima Conseil inc.		1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 400 Montréal QC H3M 3E2	20,764.38
	RD Recyclage		780, rue Georges-Cros Granby QC J2J 1N2	474.28
	Régie du bâtiment du Québec	Chantal Blanchet	545 boulevard Crémazie Est 4e étage Montréal QC H2M 2V2	944.99
	Santinel inc.		1061, boul. Ste-Foy Longueuil QC J4K 1W5	147.17
	Services de café Van Houtte inc.		8215, 17e Avenue Montréal QC H1Z 4J9	1,278.35
	SGT 2000 Inc	Cassandra Antoine-Bellamy	A/S TFI International inc. 8801, Trans-Canada Highway, suite 500 St-Laurent QC H4S 1Z6	19,009.20
	Sonic Énergies		1133, boul. Vachon Nord Ste-Marie-de-Beauce QC G6E 1M9	618.53
	St-Germain Express inc.		177, rue Sylvestre St-Germain-De-Grantham QC J0C 1K0	1.00
	Sylvain Lambert (Shunter)		.	172.46
	Synair tech		5855, Lamoureux St-Hyacinthe QC J2R 1S3	775.35
	Synergie Environnement inc.		6, rang St-André Napierville QC J0J 1L0	3,621.71
	Taxi Windsor St-Hyacinthe inc.		1305, rue Calixa-Lavallée St-Hyacinthe QC J2S 3E7	14.69
	Tenaquip Equipement Industriel		22555, Autoroute Transcanadienne Senneville QC H9X 3L7	305.43
	TLS Location de remorques		7050, chemin St-François St-Laurent QC H4S 1B7	19,017.49
	Toyota Industries Commercial Finance Canada, Inc. (Formerly LiftCapital Corporation)		630-401 The West Mall Etobicoke ON M9C 5J5	1.00
	Uline Canada Corporation		3333 James Snow Pkwy North Milton QC L9T 8L1	1,427.96
	Valtec Solution construction inc.		7690, rue de Lamartine Anjou QC H1J 2A8	5,520.50
	Ville de St-Hyacinthe		700, avenue de l'Hôtel-de-Ville St-Hyacinthe QC J2S1M2	257.00
	Vitrierie P. Latreille Inc		320, rue St-Louis Gatineau QC J8P 8B3	791,773.21



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Dans l'affaire de la faillite de **11983318 CANADA INC. (anciennement ADP Façades inc.)**

Nom du créancier : _____

Nom du représentant du
créancier : _____

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature : _____

Veuillez noter que pour participer à l'assemblée des créanciers, vous devez transmettre ce formulaire au syndic par courriel à l'adresse suivante : reclamation-claim@deloitte.ca au plus tard à 17h le 9 décembre 2024.



REGISTRATION FORM TO THE CREDITORS MEETING

In the matter of the Bankruptcy of **11983318 CANADA INC. (Formerly ADP Façades Inc.)**

Name of the creditor : _____

Name of the creditor's
representative : _____

Email address : _____

Phone Number : _____

Signature : _____

Please note that to attend the creditors' meeting, you must send this form to the trustee by email to the following address: reclamation-claim@deloitte.ca no later than 17:00 p.m. on December 9, 2024.

District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour: 500-11-064118-249
No dossier: 41-3081906

FORMULAIRE 31 / 36

Preuve de réclamation / Formulaire de procuration

Dans l'affaire de la faillite de
11983318 CANADA INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: _____
Télécopieur: _____
Adresse électronique: _____
Nom ou poste de la personne contact: _____
Numéro de téléphone de la personne contact: _____

Dans l'affaire de la faillite de 11983318 CANADA INC. de Montréal en la province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je, _____, de la ville de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de la province de _____, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du failli susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de _____ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le failli était, à la date de la faillite, soit le 16 novembre 2024, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le failli a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite.

(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le _____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de _____ *et/ou* que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).

☐ **A. Réclamation non garantie au montant de _____ \$**

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du failli à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

- ☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.

- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- ☐ **B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du failli à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- ☐ **D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- ☐ **E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____ (suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé _____ (est/n'est pas)) lié au failli selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le failli.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du failli et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le failli sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.
(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- ☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- ☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoin

Par

Nom et titre du signataire autorisé

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Retournez à :

Restructuration Deloitte Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal Bur 500
Montréal QC H3B 0M7
Télécopieur: (514) 390-4103

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PREUVES DE RÉCLAMATION

La présente liste de contrôle vous aidera à remplir correctement la preuve de réclamation et, s'il y a lieu, la procuration. Veuillez vérifier chacun des points mentionnés.

GÉNÉRALITÉS

- Le document doit être signé par la personne qui le remplit.
- Indiquez l'adresse complète à laquelle tous les avis ou toutes les lettres devront être envoyés ainsi que le numéro de télécopieur, s'il y a lieu, l'adresse électronique et le nom et numéro de téléphone de la personne à contacter au sujet de cette réclamation.

Remarques :

- Une preuve de réclamation peut être déposée par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique.
- Un créancier peut voter personnellement ou au moyen d'une procuration aux assemblées des créanciers, pourvu que la preuve de réclamation ait été dûment remise au syndic avant le moment fixé pour l'assemblée.
- Le quorum à une assemblée des créanciers est constitué d'au moins un créancier ayant une preuve de réclamation valide et présent en personne, par procuration, ou par tout autre moyen de communication, sous réserve de la faisabilité et des capacités technologiques des participants, de la préférence des créanciers d'assister à une assemblée en personne et de la capacité du président de valider l'identité des créanciers participants ou de leurs fondés de pouvoir.
- Une personne morale peut voter par l'entremise d'un mandataire autorisé aux assemblées des créanciers.
- Pour qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancier ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit figurer sur le formulaire de procuration.
- Un créancier a le droit de partage dans la distribution d'un actif pourvu que la preuve de réclamation ait été déposée avant la déclaration de la distribution.
- Dans le cas de la faillite d'une personne physique, en cochant la case ou les cases appropriée(s) à la fin du formulaire de la preuve de réclamation, vous pouvez demander au syndic de vous aviser de tout changement important quant à la situation financière du failli ou de toute modification au montant que le failli doit verser à l'actif de la faillite, ou demander une copie du rapport rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli.

PARAGRAPHE 1

- Indiquez le nom légal au complet du particulier, de la société ou de l'entreprise remettant la preuve de réclamation ou de la personne agissant au nom du demandeur.
- Si la preuve de réclamation est faite par une personne autorisée à agir au nom du créancier, cette personne doit déclarer sa position ou son titre.

PARAGRAPHE 3

- Le montant à inscrire à titre de dette doit figurer au paragraphe 3.
- Un état de compte détaillé doit être joint à la preuve de réclamation en tant qu'annexe A et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou de tous les comptes ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiements. Le montant inscrit à l'état de compte doit correspondre au montant inscrit sur la preuve de réclamation.

PARAGRAPHE 4

- Indiquez si le montant de la dette est ou pas éteint par prescription, que ce soit en totalité ou en partie. Différentes lois ou règlements peuvent éteindre un droit par non-usage et le simple passage du temps. Le délai et modalités de prescription peuvent varier selon la nature du droit, de l'obligation et les circonstances particulières. Le délai de prescription pour un droit personnel ou un droit réel mobilier varie généralement entre deux et trois ans. **Une dette éteinte par prescription n'est pas une réclamation prouvable en vertu de la Loi.** Un demandeur peut consulter un conseiller juridique afin de s'assurer du délai de prescription applicable à sa réclamation.

PARAGRAPHE 5

- Indiquez la date à laquelle, selon les circonstances, la créance a été convenue, acquise ou est devenue recevable, la date à laquelle le plus récent paiement a été fait ainsi que, le cas échéant, la date à laquelle toute renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite.
- Joignez toute information utile au sujet de la créance pour permettre de déterminer si votre droit s'est éteint par prescription, notamment l'historique de la créance, les détails de toute renonciation de la part du débiteur, les détails de toute mesure d'exécution ou procédure judiciaire, etc.

PARAGRAPHE 6

Remarques :

- Le paragraphe A s'applique aux *réclamations non garanties*. En plus d'inscrire le montant de la réclamation, veuillez indiquer si la réclamation a un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. L'énoncé des alinéas pertinents de la Loi est tel que suit :

136 (1) Sous réserve des droits des créanciers garantis, les montants réalisés provenant des biens d'un failli sont distribués d'après l'ordre de priorité de paiement suivant :

d) les gages, salaires, commissions, rémunérations ou sommes déboursées visés aux articles 81.3 et 81.4 qui n'ont pas été versés;

d.01) la différence entre la somme que le créancier garanti aurait reçue n'eut été l'application des articles 81.3 et 81.4 et celle qu'il reçoit effectivement;

d.02) la différence entre la somme que le créancier garanti aurait reçue n'eut été l'application des articles 81.5 et 81.6 et celle qu'il reçoit effectivement;

d.1) les réclamations pour les dettes ou obligations mentionnées aux alinéas 178(1)b) ou c), si elles constituent des réclamations prouvables en raison du paragraphe 121(4), pour le total des sommes payables périodiquement qui se sont accumulées au cours de l'année qui précède la date de la faillite et de toute somme forfaitaire payable;

e) les taxes municipales établies ou perçues à l'encontre du failli dans les deux années précédant sa faillite et qui ne constituent pas une créance garantie sur les immeubles ou les biens réels du failli, mais ne dépassant pas la valeur de l'intérêt ou, dans la province de Québec, la valeur du droit du failli sur les biens à l'égard desquels ont été imposées les taxes telles qu'elles ont été déclarées par le syndic;

f) le locateur quant aux arriérés de loyer pour une période de trois mois précédant la faillite, et, si une disposition du bail le prévoit, le loyer exigible par anticipation, pour une somme correspondant à trois mois de loyer au plus, mais le montant total ainsi payable ne peut dépasser la somme réalisée sur les biens se trouvant sur les lieux sous bail; tout paiement fait par le locataire au titre d'une telle disposition est porté au compte du montant payable par le syndic pour le loyer d'occupation;

g) les honoraires et droits mentionnés au paragraphe 70(2), mais jusqu'à concurrence seulement de la réalisation des biens exigibles en vertu de ce paragraphe;

i) les réclamations résultant de blessures subies par des employés du failli, que les dispositions d'une loi sur les accidents du travail ne visent pas, mais seulement jusqu'à concurrence des montants d'argent reçus des personnes garantissant le failli contre le préjudice résultant de ces blessures

- Le paragraphe B s'applique aux *réclamations des locateurs commerciaux* dans le cadre d'une proposition. Veuillez vous assurer que la réclamation se rapporte à une proposition et, si tel est le cas, veuillez donner tous les détails de la réclamation.
- Le paragraphe C s'applique aux *réclamations garanties*. Veuillez indiquer la valeur attribuable à la garantie et joindre une copie des documents s'y rapportant. De plus, veuillez annexer une copie des documents relatifs à l'enregistrement de la garantie.
- Le paragraphe D s'applique aux *réclamations des agriculteurs, des pêcheurs ou des aquiculteurs*. Veuillez noter que la garantie n'est valable que si les produits d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur ont été livrés dans les quinze (15) jours précédant la date de la faillite. Veuillez annexer, le cas échéant, une copie de la convention de vente et du bordereau de livraison.

- Le paragraphe E s'applique aux *réclamations des salariés*. Veuillez noter que de telles réclamations sont possibles uniquement en cas de faillite ou de mise sous séquestre de l'employeur, au bénéfice des employés pour le paiement des salaires non payés.
- Le paragraphe F s'applique aux *réclamations des régimes de pension relatives au régime de pension institué pour les employés du débiteur*. Veuillez noter que de telles réclamations concernent les sommes spécifiques devant être versées au fonds de retraite qui demeurent en souffrance au moment de la faillite ou d'une mise sous séquestre de l'employeur.
- Le paragraphe G s'applique aux *réclamations contre les administrateurs*. Veuillez noter que de telles réclamations sont possibles uniquement lorsqu'une proposition est déposée et qu'elle comporte, au profit des créanciers, des dispositions relatives à une transaction sur les réclamations contre les administrateurs.
- Le paragraphe H s'applique aux *réclamations des clients d'un courtier en valeurs mobilières failli*. Veuillez vous assurer que la réclamation se rapporte à une réclamation de client pour des capitaux nets et, si tel est le cas, veuillez donner tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.

PARAGRAPHE 7

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, ou s'ils ont un lien de dépendance avec ce dernier.

PARAGRAPHE 8

- Tous les demandeurs doivent joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis :
 - a) dans les trois (3) mois précédant l'ouverture de la faillite ou la proposition;
 - b) dans les douze (12) mois précédant l'ouverture de la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ont un lien de dépendance.

- PROCURATION -

REMARQUE

La Loi autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par le représentant dûment autorisé du créancier. Toutefois, en l'absence d'une procuration dûment remplie, cette personne n'a pas le droit de vote à la première assemblée des créanciers ni le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

GÉNÉRALITÉS

- Pour qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancier ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit figurer sur la procuration.

Remarques :

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration.
- La procuration peut être déposée en tout temps avant le moment fixé pour le vote à l'assemblée des créanciers.
- Une procuration peut être déposée auprès du syndic, en personne, par courrier ou par tout moyen de télécommunication.
- Dans le cas du créancier qui est une personne morale, il n'est pas nécessaire que la procuration soit marquée du sceau de la société, à moins que les statuts constitutifs ou les règlements administratifs de la personne morale ne l'exigent.
- La personne désignée sur la procuration ne peut être substituée, à moins que la procuration ne prévoie un pouvoir de substitution.
- Un failli ou un débiteur ne peut être nommé fondé de pouvoir pour voter à une assemblée de ses créanciers.
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier.
- Une personne morale ne peut être nommée fondé de pouvoir.

District of: Quebec
Division No. 01 - Montréal
Court No. 500-11-064118-249
Estate No. 41-3081906

FORM 31 / 36
Proof of Claim / Proxy
In the Matter of the Bankruptcy of
11983318 CANADA INC.
of the city of Montréal, in the Province of Quebec

The creditor's preference is to receive all notices and correspondence regarding this claim at the following address and/or facsimile number and/or email address (a mailing address must be provided in all cases):

Address: _____
Facsimile: _____
Email: _____
Contact person name or position: _____
Telephone number for contact person: _____

In the matter of the bankruptcy of 11983318 CANADA INC. of the city of Montréal in the Province of Quebec and the claim of _____, creditor.

I, _____, of the city of _____, a creditor in the above matter, hereby appoint _____, of _____, to be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, _____ with or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of _____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____, (name of creditor or representative of the creditor) and that I am authorized to represent and (if the creditor is a corporation) that I have authority to bind the creditor of the above-named debtor).

2. That I have knowledge of all the circumstances connected with the claim referred to below.

3. That the debtor was, at the date of bankruptcy, namely the 16th day of November 2024, and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. Any debt payable in a currency other than Canadian currency was converted to Canadian currency as of the date of bankruptcy.

(The attached statement of account or affidavit must specify the supporting documents or other evidence in support of the claim)

4. That, to the best of my knowledge, this debt has never been (or this debt has been or part of this debt has been) statute-barred as determined under the relevant legislation.

5. That payment for this debt by the debtor to the creditor has been due (or has been in default) since the ____ day of _____, and that the last payment, if any, on this debt by the debtor to the creditor was made on the ____ day of _____, and/or that the last acknowledgement, if any, of liability for this debt by the debtor to the creditor was made on the ____ day of _____, as follows:

(Give full particulars of the claim, including its history, any acknowledgement or legal action)

6. (Check and complete appropriate category)

☐ **A. Unsecured claim of \$** _____

(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and:

(Check appropriate description)

- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d) of the Act (Complete paragraph 6E below.)
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.01) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.02) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.1) of the Act.

- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(e) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(f) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(g) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(i) of the Act.

(Set out on an attached sheet details to support priority claim)

☐ **B. Claim of Lessor for disclaimer of a lease of \$ _____**

That I make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, the particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

☐ **C. Secured claim of \$ _____**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, the particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in the proof of security, by the secured creditor.

☐ **D. Claim by Farmer, Fisherman or Aquaculturist of \$ _____**

That I make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts)

☐ **E. Claim by Wage Earner of \$ _____**

☐ That I make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____,

☐ That I make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____,

☐ **F. Claim by Pension Plan for unpaid amount of \$ _____**

☐ That I make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____,

☐ That I make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____,

☐ **G. Claim against Director of \$ _____**

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors)

That I make a claim under subsection 50(13) of the Act, the particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

☐ **H. Claim of a Customer of a Bankrupt Securities Firm of \$ _____**

That I make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, the particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

7. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.

8. That the following are the payments that I have received from the debtor, the credits that I have allowed to the debtor, and the transfers at undervalue within the meaning of section 2 of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of section 2 of the Act:
(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue)

9. (Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)

- ☐ Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
- ☐ I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Warning: Subsection 201(1) of the Act provides for the imposition of severe penalties in the event that a creditor or person claiming to be a creditor makes any false claim, proof, declaration or statement of account.

Dated at _____, this _____ day of _____, _____.

Witness

Individual Creditor

Witness

Name of Corporate Creditor

Per _____
Name and Title of Signing Officer

Return To:

Phone Number: _____
Fax Number: _____
E-mail Address: _____

Restructuration Deloitte Inc. - Licensed Insolvency Trustee

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal Bur 500
Montréal QC H3B 0M7
Fax: (514) 390-4103

CHECKLIST FOR PROOF OF CLAIM

This checklist is provided to assist you in preparing the proof of claim form and, if appropriate, the proxy form in a complete and accurate manner. Please check each requirement.

GENERAL

- The document must be signed by the individual completing the declaration.
- Provide the complete address where all notices and correspondence are to be forwarded along with your fax number where applicable, email address and the name and telephone number of the person to be contacted regarding the claim.

Notes:

- It is permissible to file a proof of claim by fax or by other electronic means.
- A creditor may vote either in person or by proxy at any meeting of creditors if the proof of claim is filed with the trustee prior to the time appointed for the meeting.
- Quorum is established at a meeting of creditors by at least one creditor with a valid proof of claim being in attendance in person or by means of any other mode of communication, subject to: the practicability and technological capability of the participants, creditors' preference to attend in person, and the chair's ability to validate the identity of participating creditors, or by proxy.
- A corporation may vote at meetings of creditors by way of an authorized agent or mandatary.
- In order for a duly authorized person to have a right to vote, they must be a creditor or be the holder of a properly executed proxy. The name of the creditor must appear in the proxy.
- A creditor who is participating in any distribution from an estate must have filed a proof of claim prior to the distribution being declared.
- In the case of an individual bankrupt, by checking the appropriate box or boxes at the bottom of the proof of claim form, you may request that the trustee advise you of any material change in the financial situation of the bankrupt or of the amount the bankrupt is required to pay into the bankruptcy, as well as provide you with a copy of the trustee's report on the discharge of the bankrupt.

PARAGRAPH 1

- Provide the full and complete legal name of the actual individual, company or firm claimant or of the representative of the claimant.

- If the individual completing the proof of claim is a representative of the creditor, the individual's position or title must be identified.

PARAGRAPH 3

- The amount owing must be set out in paragraph 3.
- A detailed statement of account must be attached to the proof of claim and marked "Schedule A" and must show the date, number and amount of all invoices or charges, together with the date, number and amount of all credits or payments. The amount on the statement of account must correspond to the amount indicated on the proof of claim.

PARAGRAPH 4

- Confirm whether the amount owed has or has never been statute-barred, either in whole or in part. Different pieces of legislation can extinguish a debt or bar a creditor from taking legal action to recover on it due to the passage of time. The period of time and specific conditions for a debt to become statute-barred will vary depending on the circumstances and relevant legislation. The general limitation period will usually vary between two and three years for most unsecured liabilities. **A statute-barred debt is not a provable claim under the Act.** A claimant may want to seek legal advice to confirm the relevant legislation and limitation period applicable to their claim.

PARAGRAPH 5

- Provide the date the debt was contracted, accrued or became due (whichever is applicable), the date of the last payment made toward the debt, as well as the date of any acknowledgement of the debt by the debtor (if applicable).
- Include all relevant information needed to determine if the debt is statute-barred or otherwise affected by limitation provisions in any applicable statute, such as the form and nature of any acknowledgement, the date and nature of any execution or legal action to collect on the debt initiated by the creditor, etc.

PARAGRAPH 6

Notes:

- Paragraph A applies to *ordinary unsecured claims*. In addition to recording the amount of the claim, please indicate whether the claim has a priority pursuant to section 136 of the Act. The relevant paragraphs of the Act are as follows:

136(1) Subject to the rights of secured creditors, the proceeds realized from the property of a bankrupt shall be applied in priority of payment as follows:

(d) the amount of any wages, salaries, commissions, compensation or disbursements referred to in sections 81.3 and 81.4 that was not paid;

(d.01) the amount equal to the difference a secured creditor would have received but for the operation of sections 81.3 and 81.4 and the amount actually received by the secured creditor;

(d.02) the amount equal to the difference a secured creditor would have received but for the operation of sections 81.5 and 81.6 and the amount actually received by the secured creditor;

(d.1) claims in respect of debts or liabilities referred to in paragraph 178(1)(b) or (c), if provable by virtue of subsection 121(4), for periodic amounts accrued in the year before the date of the bankruptcy that are payable, plus any lump sum amount that is payable;

(e) municipal taxes assessed or levied against the bankrupt, within the two years immediately preceding the bankruptcy, that do not constitute a secured claim against the real property or immovables of the bankrupt, but not exceeding the value of the interest or, in the Province of Quebec, the value of the right of the bankrupt in the property in respect of which the taxes were imposed as declared by the trustee;

(f) the lessor for arrears of rent for a period of three months immediately preceding the bankruptcy and accelerated rent for a period not exceeding three months following the bankruptcy if entitled to accelerated rent under the lease, but the total amount so payable shall not exceed the realization from the property on the premises under lease, and any payment made on account of accelerated rent shall be credited against the amount payable by the trustee for occupation rent;

(g) the fees and costs referred to in subsection 70(2) but only to the extent of the realization from the property exigible thereunder;

(i) claims resulting from injuries to employees of the bankrupt in respect of which the provisions of any Act respecting workers' compensation do not apply, but only to the extent of moneys received from persons guaranteeing the bankrupt against damages resulting from those injuries.

- Paragraph B applies to *commercial lessor claims* in a proposal. Please ensure that the claim applies to a proposal and, if so, include the full particulars of the claim.
- Paragraph C applies to *secured claims*. Please indicate the dollar value of the security and attach copies of the security document. In addition, please attach copies of the security registration documents, where appropriate.
- Paragraph D applies to *inventory claims of farmers, fishermen and aquaculturists*. Please note that such claims apply only to inventory supplied from farmers, fishermen and aquaculturists within 15 (fifteen) days of the date of bankruptcy. In addition, please attach copies of any applicable sales agreements and delivery slips.
- Paragraph E applies to *claims by wage earners*. Please note that such claims apply only for unpaid wages owed upon the bankruptcy of an employer or when the employer becomes subject to a receivership.
- Paragraph F applies to *claims by pension plans for unpaid amounts regarding pension plans for the benefit of the debtor's employees*. Please note that such claims apply only to specified

pension contributions outstanding when the sponsoring employer becomes bankrupt or is subject to a receivership.

- Paragraph G applies to *claims against directors*. Please note that such claims apply only to directors of corporations that have filed a proposal to creditors that includes a compromise of statutory claims against directors.
- Paragraph H applies to *claims of customers of a bankrupt securities firm*. Please ensure that the claim of the customer is for net equity and, if so, include the full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.

PARAGRAPH 7

- All claimants must indicate whether or not they are related to the debtor, as defined in section 4 of the Act, or dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.

PARAGRAPH 8

- All claimants must attach a detailed list of all payments or credits received or granted, as follows:
 - (a) within the three (3) months preceding the initial bankruptcy event (including the bankruptcy or the proposal);
 - (b) within the twelve (12) months preceding the initial bankruptcy event (including the bankruptcy or the proposal) in the case where the claimant and the debtor were not dealing at arm's length.

- PROXYHOLDER -

NOTE

The Act permits a proof of claim to be made by a duly authorized representative of a creditor but, in the absence of a properly executed proxy, does not give such an individual the power to vote at the first meeting of creditors nor to act as the proxyholder of the creditors.

GENERAL

- In order for duly authorized persons to have a right to vote, they must themselves be creditors or be the holders of a properly executed proxy. The name of the creditor must appear in the proxy.

Notes:

- A creditor may vote either in person or by proxyholder.
- A proxy may be filed at any time prior to a vote at a meeting of creditors.

- A proxy can be filed with the trustee in person, by mail or by any form of telecommunication.
- A proxy does not have to be under the seal of a creditor corporation unless required by its incorporating documents or its bylaws.
- The individual designated in a proxy cannot be substituted unless the proxy provides for a power of substitution.
- Bankrupts/debtors may not be appointed as proxyholders to vote at any meeting of their creditors.
- The trustee may be appointed as a proxyholder for any creditor.
- A corporation cannot be designated as a proxyholder.